

Renseignements sur l'enfant scolarisé

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : CLASSE :

SEXE : FEMININ MASCULIN

ETABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ :

NOMBRE DE DEMANDE DE PASS ENFANT : 1 2 3

Si vous faites plusieurs demandes pour plusieurs frères et/ou sœurs, cochez la bonne situation du demandeur

- Pass 1^{er} enfant 21€/mois Pass 2^{ème} enfant 13.50€/mois
 Pass 3^{ème} enfant 7€ /mois

Avez-vous fait une demande de CARTE SCOLAIRE GRATUITE pour l'enfant demandeur pour l'année 2017-18 ?

- OUI passez directement à la signature et joindre 1 seule photo avec ce document dûment rempli
 NON merci de renseigner si après :

Renseignements sur le représentant légal

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL: VILLE :

N° FIXE : N° PORTABLE :

Documents à joindre au dossier

- Une copie d'un **justificatif de domicile** (factures).
- 2 photos récentes** de l'enfant scolarisé (les photos scannées ne seront pas admises).
- Un certificat de scolarité si pas de carte scolaire gratuite.
- Une copie du livret de famille en cas de plusieurs demandes.

Signature du représentant légal :

CONDITIONS ET RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR

- **Aucune obligation de prendre tous les mois, un Pass enfant mensuel payant.**
- **Les Pass mensuels payants sont à retirer à partir du 25 de chaque mois pour le mois suivant.**
- **Ce Pass n'est délivré qu'aux enfants scolarisés à Thiers ou Peschadoires et habitants l'une de ces 2 communes**
- **Les dossiers non correctement remplis ou incomplets seront refusés.**
- **Attention à la rentrée scolaire, aucun élève ne sera admis dans les bus sans titre de transport.**

CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS MENSEUL ENFANT PAYANT

Ce Pass est valable sur tout le réseau pour le mois payé et sans restriction. Un pass non valide est passible d'une amende de 22.90 euros.

Ce pass pourra être retiré dans le cadre d'insécurité provoqué par le détenteur de ce pass à bord du véhicule.

Ce pass est nominatif et en aucun cas doit être donné ou prêté à une tierce personne sous peine d'une amende.

Ce pass est valable uniquement pour l'année scolaire 2017/2018 et non pour les vacances d'été.

1) ACCES AUX VEHICULES

L'accès aux véhicules est exclusivement réservé aux personnes munies d'un titre de transport.

L'accès aux véhicules est interdit :

- aux personnes dont le comportement incommoderait les autres passagers ;
- aux personnes en état d'ivresse ;
- à tout porteur d'armes sauf agents de la force publique.

Il est interdit de transporter des matières dangereuses.

Il est demandé au voyageur de préparer son titre de transport avant sa montée dans le bus.

Un passager voyageant sans titre de transport est passible d'une amende d'un montant de 35.70 euros.

Toute fraude commise peut être passible d'une amende (voir règlement intérieur dans les véhicules).

2) POUR VOTRE CONFORT ET VOTRE SECURITE

Nous vous rappelons qu'il est interdit de :

- parler au conducteur pendant la marche du véhicule ;
- cracher et jeter des objets dans le véhicule ou sur la voie publique ;
- détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit le matériel ;
- gêner le passage en entravant la montée ou la descente des autres passagers ;
- **faire usage d'appareils ou d'instruments sonores ;**
- quêter, vendre, ou distribuer des tracts ;
- demander à descendre à un arrêt non prévu à cet effet ;
- descendre avant l'immobilisation complète du véhicule ;
- il est formellement interdit de fumer dans les véhicules.